

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 346

**VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT 65 CONCERNANT
LA SIGNALISATION À CERTAINS
ENDROITS DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-
PACÔME**

ATTENDU QUE la limite de vitesse doit être réduite à certains endroits dans la municipalité soit : zone scolaire et un parc ;

ATTENDU QUE l'article 626, paragraphe 4 permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits ;

ATTENDU QUE plusieurs enfants circulent à pied dans le secteur de la rue de La Pruchière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 10 août 2020 par le conseiller Philippe Gauvin-Lévesque;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 346 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 346 visant à modifier le règlement 65 concernant la signalisation à certains endroits dans la municipalité de Saint-Pacôme ».

ARTICLE 3

L'article 3 paragraphe 1 du règlement no 65 est modifié par ce qui suit :

LIMITE DE 15 KM/H

RUE DE LA PRUCHIÈRE ; De l'intersection du boulevard Bégin jusqu'à l'intersection de la rue William

ARTICLE 4

Le règlement 65 est par la présente modifié.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME. CE 8^e JOUR DE SEPTEMBRE 2020

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard Simard
Directrice générale

Avis de motion : 10 août 2020
Adoption : 8 septembre 2020
Entrée en vigueur : 16 septembre 2020